

Décision du 11 OCT. 2018 portant modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

NOR :

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;
Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,
Considérant les demandes de suppression de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments de médication officinale, du fait de leur arrêt de commercialisation ;

Décide :

Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
BEPANTHEN 5%, pommade	Dexpanthénol	2 Tubes de 100g	34009 391 999 17	TROUBLES CUTANES (Irritation)
LORATADINE SANDOZ CONSEIL 10 mg, comprimé	loratadine	7 comprimés	34009 276 220 5 2	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Rhinite allergique)
MINOXIDIL SANDOZ CONSEIL 5 %, solution pour application cutanée	Minoxidil	3x 60 ml	34009 367 563 2 8	TROUBLES CUTANES (Alopécie)
NICOPATCHLIB 7 mg/24 heures, dispositif transdermique	Nicotine	Boîte de 7 Boîte de 14 Boîte de 28.	34009 300 241 6 4 34009 300 241 8 8 34009 300 242 1 8	ADDICTION (Tabac)
NICOPATCHLIB 14 mg/24 heures, dispositif transdermique	Nicotine	Boîte de 7 Boîte de 14 Boîte de 28	34009 300 242 4 9 34009 300 242 5 6 34009 300 242 6 3	ADDICTION (Tabac)
NICOPATCHLIB 21 mg/24 heures, dispositif transdermique	Nicotine	Boîte de 7 Boîte de 14 Boîte de 28	34009 300 242 7 0 34009 300 242 9 4 34009 300 243 0 0	ADDICTION (Tabac)
NIQUITIN MENTHE GLACIALE 2 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcorée au sorbitol et au xylitol	Nicotine	Boîte de 30 Boîte de 100	34009 300 966 2 8 34009 300 966 3 5	ADDICTION (Tabac)

NIQUITIN MENTHE GLACIALE 4 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcorée au sorbitol et au xylitol	Nicotine	Boîte de 30 Boîte de 100	34009 300 967 8 9 34009 300 967 9 6	ADDICTION (Tabac)
OXYBOLDINE CITRON SANS SUCRE, comprimé effervescent édulcoré à la saccharine sodique	Boldine - Sulfate de sodium anhydre - Dihydrogénophosphate de sodium anhydre	2 tubes de 12 comprimés	34009 301 430 94	TROUBLES GASTROINTESTINAUX (Antiacide)
TITANOREINE, suppositoire	Carraghénates - Dioxyde de titane - Oxyde de zinc	12 suppositoires	34009 323 007 7 8	CRISES HEMORROIDAIRES
VITASCORBOL 1 g, comprimé effervescent	Acide ascorbique	2 tubes de 10 comprimés	34009 332 437 0 8	ASTHENIE

Article 2

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est modifiée comme suit :

- Le nom du médicament « FERVEX ETAT GRIPPAL PARACETAMOL/VITAMINE C/PHENIRAMINE ADULTES, granulés pour solution buvable en sachet » est remplacé par : « FERVEX ADULTES granulés pour solution buvable en sachet » ;
- Le nom du médicament « FERVEX ETAT GRIPPAL PARACETAMOL/VITAMINE C/PHENIRAMINE ADULTES SANS SUCRE, granulés pour solution buvable en sachet édulcoré à l'aspartam » est remplacé par : « FERVEX ADULTES SANS SUCRE, granulés pour solution buvable en sachet » ;
- Le nom du médicament « FERVEX ETAT GRIPPAL PARACETAMOL/VITAMINE C/PHENIRAMINE ADULTES FRAMBOISE, granulés pour solution buvable en sachet » est remplacé par : « FERVEX ADULTES FRAMBOISE, granulés pour solution buvable en sachet » ;
- Le nom du médicament « FERVEX RHUME PARACETAMOL/VITAMINE C/PHENIRAMINE ENFANTS SANS SUCRE, granulés pour solution buvable en sachet » est remplacé par : « FERVEX ENFANTS SANS SUCRE, granulés pour solution buvable en sachet ».

Article 3

A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
BEROCCA SANS SUCRE comprimé effervescent édulcoré à l'aspartam et à l'acésulfame de potassium	Thiamine/Riboflavine/Pyridoxine/Cyanocobalamine/Nicotinamide/Acide pantothenique/Biotine/Acide ascorbique/Acide folique/Calcium/Magnésium/Zinc	15 comprimés	34009 357 089 6 0	ASTHENIE
ASPRO 500 mg VITAMINE C EFFERVESCENT, comprimé effervescent	Aspirine / vitamine c	20 comprimés	34009 332 508 5 0	DOULEUR

ASPRO 500 mg, comprimé	Aspirine	20 comprimés	34009 337 328 5 1	DOULEUR
ERGIX 5% ADULTES EXPECTORANT SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à la saccharine sodique	Carbocistéine	250 ml	34009 361 057 8 2	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Expectorant)
PERACEL, gélule	Lopéramide	12 gélules	34009 349 663 9 2	TROUBLES GASTROINTE STINAUX (Diarrhées aigües)
NIQUITIN MENTHE FRAICHE 2 mg, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam	Nicotine	boite de 24	34009 370 130 6 2	ADDICTION (Tabac)

Article 4

L'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
ARKOGELULES ARTICHAUT, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 331 406 4 9 34009 331 407 0 0
ARKOGELULES BARDANE, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 332 814 9 6 34009 339 846 3 2
ARKOGELULES ESCHSCHOLTZIA, gélule	45 gélules	34009 334 370 0 8
ARKOGELULES HARPAGOPHYTON, gélule	45 gélules	34009 346 351 6 8
ARKOGELULES MARRONNIER D'INDE, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 329 927 0 6 34009 329 928 7 4
ARKOGELULES MATE, gélule	60 gélules 180 gélules	34009 362 611 9 8 34009 362 612 5 9
ARKOGELULES ORTHOSIPHON, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 331 652 5 3 34009 331 653 1 4
ARKOGELULES PASSIFLORE, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 331 415 3 0 34009 333 185 5 0
ARKOGELULES REINE DES PRES, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 330 344 5 0 34009 330 345 1 1
ARKOGELULES VALERIANE, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 330 345 1 1 34009 336 439 8 0

Article 5

L'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est modifiée comme suit :

- Le nom du médicament « ARNICA MEDIFLOR, gel » est remplacé par : « ARNICA DU SAINT-BERNARD, gel ».

Article 6

L'annexe III de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
CORYZALIA, solution buvable en récipient unidose	20 unidoses	34009 301 424 1 7

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **11 OCT. 2018**

D. MARTIN



Dr Dominique MARTIN

Directeur général